préférable, mais pour que le projet soit strictement exécuté comme l'a conçu son auteur, et ainsi pour que l'expérience soit décisive.

Toutefois, nous ne saurions oublier les principes ni les conditions de l'ordre.

La copartnership n'est pas l'unique moyen, pour les ouvriers, de conquérir les instruments de travail et le capital industriel, et, au surplus, ce n'est pas le plus rapide ni le plus efficace. Le mutuellisme proudhonien, les ateliers de chômage que nous avions proposés, et surtout la coopération de consommation organisant la coopération de production sont bien plus efficaces pour « libérer » les travailleurs du salariat.

Mais on se peut demander, d'abord, si celui-ci veut vraiment cette « libération ».

Sans doute, il crie fort contre le salariat, ou plutôt on le fait crier ; mais tout son instinct, qui dirige les actes essentiels de sa vie, est, au contraire, pour maintenir et consolider le salariat.

Il le faut bien reconnaître, la coopération n'est pas populaire ; elle reste une ébauche, sans force et sans ordre. Malgré toutes les faveurs qui leur sont accordées, — grâce à l'affiliation de leurs directeurs à la franc-maçonnerie, — les sociétés de production se développent péniblement. La plupart végètent. Beaucoup font faillite ou disparaissent. Actuellement, elles ne sont pas encore plus de 400 avec 16,000 membres. La copartnership, qui pourtant n'exige pas tant des volontés, ne réussit que lorsqu'elle est automatique comme chez Leclaire ou Godin. Dès qu'elle

est facultative, comme chez Laroche-Joubert, elle n'aboutit pas. Dans cette maison, la participation fonctionne depuis 1832. Eh bien, sur 1,500 employés, 113 seulement sont actionnaires pour 41 0/0 du capital social, soit 1,783,000 francs sur 4,300,000 francs. M. Mildé a donc été bien avisé en adoptant pour ses entreprises le mode de participation obligatoire.

Si l'ouvrier se refuse à tout effort concerté et continu en ce sens, c'est peut-être qu'il a constaté qu'à sortir de sa fonction sociale habituelle, il perdait quelque chose sans que son gain fût bien certain.

Dans la copartnership, par exemple, s'il participe aux bénéfices à l'occasion, il subit aussi les pertes quand il y en a. A la fatigue du travail de l'atelier, s'ajoutent les soucis constants de l'entrepreneur.

Voyons les entreprises très prospères, et donc exceptionnelles que nous avons citées déjà.

A Guise, Godin a institué la participation aux bénéfices en 1876, et la copartnership en 1880. Aujourd'hui, les 1,800 ouvriers sont propriétaires des usines de Guise et de Schaerbeck pour la fabrication des appareils de chauffage, qui représentent un capital de 16 millions de francs. Le bénéfice net est de 300 à 400,000 francs par an. S'il était réparti également, cela ferait, pour chaque ouvrier, 160 à 200 francs, sans plus. En réalité, il y a quatre catégories : 1° les associés, qui constituent l'assemblée des actionnaires et ont droit à une double part ; 2° les sociétaires, qui ont droit à une part et demie ; 3° les participants, qui n'ont droit qu'à une part ; 4° enfin

les auxiliaires qui, n'ayant pas encore accompli un an de stage, ne participent pas aux bénéfices.

Chez Leclaire (peinture et bâtiments), 50 0/0 des bénéfices sont versés en espèces, 18,75 0/0 reviennent à la gérance et 31,25 0/0 sont affectés à une caisse de secours mutuels. « Leclaire a imaginé cette organisation ingénieuse, nous dit M. Charles Gide, dans la crainte que les ouvriers, une fois devenus copropriétaires de l'entreprise, ne songent à se la partager et à détruire ainsi son œuvre. C'est pour éviter ce danger qu'il a créé, à côté mais en dehors et au-dessus de la société industrielle, cette personne morale perpétuelle, avec son fonds inviolable, qui est la société de secours mutuels ». Cette société doit servir aux sociétaires, après 20 ans de travail, à 50 ans d'âge au moins, une pension de 1,500 francs réversible par moitié à la veuve en cas de décès.

Mais toutes ces dispositions, pour ingénieuses qu'elles soient, sont particulières. Elles peuvent ne pas être possibles. S'il n'y a pas de bénéfices, on n'a rien à se partager, on ne peut rien verser à la caisse de retraites. S'il y a des pertes, il faut même rogner sur le salaire. C'est ce qui arrive pour beaucoup de sociétés de production mal conduites ou malheureuses.

Tout est donc soumis à la gestion plus ou moins habile de l'entreprise, qui fait sa prospérité ou son marasme. La vraie question, c'est donc, en fin de compte, de savoir si la copartnership assure une meilleure gestion et ainsi une plus grande production.

La coopération a cela pour elle qu'elle agit d'abord sur la consommation, en la réglant, en l'organisant. Elle est d'abord une meilleure économie des produits, et par là elle peut compenser une moindre activité productrice.

La copartnership ne touche qu'à la production. Il faut donc qu'elle l'accroisse par un principe de suractivité ou d'ordre. Ce n'est que par là, seulement, qu'elle élèvera réellement le bien-être économique. Or, ce principe, on ne le reconnaît pas.

La belle affaire que les produits du travail soient répartis plus équitablement, s'il y en a moins et si tous y perdent!

M. Charles Mildé nous assure que l'homme travaillera mieux, gâchera moins quand il saura qu'il travaille pour lui. Rien de plus vrai; mais — précisons — quand il est seul. Quand le résultat d'un effort est trop lointain et qu'il se doit partager entre mille, il n'entraîne plus. Un millième d'intérêt dans une entreprise est un médiocre excitant. Au surplus, n'est-ce point surtout l'initiative, l'ardeur, la vigilance du directeur et du technicien qu'il convient d'exalter. Le sabotage d'un mauvais ouvrier a moins d'importance pour une grande industrie que la négligence ou l'erreur d'un ingénieur, par exemple.

Certes, le sentiment social peut être autrement puissant que l'intérêt; mais Proudhon disait judicieusement à ce sujet : « On peut aimer les hommes jusqu'à mourir pour eux, on ne les aimera jamais jusqu'à travailler pour eux ».

Dans toutes les petites entreprises, l'intérêt col-

lectif peut être encore un stimulant ; mais déjà bien affaibli. Le participant sera toujours porté à dire : « Pourquoi moi, et pas les autres », ou « pourquoi pas moi, au lieu des autres », suivant les cas. Il est vrai que là une surveillance étroite et jalouse de tous sur chacun y supplée ; mais peut-être regrettera-t-on alors la « tyrannie patronale ».

Toute l'expérience coopérative depuis 1848 le confirme. L'intérêt collectif se mue parfois en sentiments qui soulèvent les enthousiasmes et suscitent des héroïsmes, il n'a jamais été, il ne sera jamais l'âme d'une entreprise industrielle ou commerciale.

Cependant, M. Mildé nous dit : « Le suffrage universel ira bien trouver les plus dignes dans ce milieu spécial où les intérêts de tous sont en jeu, et j'en trouve la preuve dans la prospérité ininterrompue de l'entreprise Leclaire, où les gérants, désignés par le vote de tous les participants, sont obligatoirement choisis parmi les membres sociétaires ».

Il néglige ceci, que les ouvriers de la maison Leclaire ne sont pas et ne deviennent pas copropriétaires. Trois d'entre eux sont élus gérants à vie et constituent la société en nom collectif. C'est là une disposition qu'on ne saurait trop engager M. Mildé à prendre. Elle serait parfaite, si les gérants, une fois nommés, étaient chargés eux-mêmes de désigner leurs successeurs.

C'est que l'écueil le plus dangereux de la coopération ou de la copartnership est le suffrage universel.

On est surpris qu'un praticien comme M. Mildé ne se rende pas compte, aussitôt, du danger d'introduire dans l'industrie ce ferment de dissolution, d'indiscipline et de désordre. Le suffrage universel ne peut s'admettre, à la rigueur, qu'une fois, au départ, pour nommer un directeur à vie. Il est absurde que les inférieurs désignent les supérieurs, et qu'ainsi ceux-ci dépendent de ceux-là, — d'une absurdité à la fois psychologique et sociologique. Comment un élu aurait-il quelque autorité sur ses électeurs? S'il tient assez à sa fonction, s'il a le souci de sa réélection, il n'aura garde de mécontenter ceux qui le rééliront. Ayant tous les intérêts particuliers du moment à ménager, souvent même moins que cela, les petits amours-propres, les petits mobiles de chacun, comment pourrait-il servir les intérêts généraux continus?

Si l'on ne discerne pas bien ce que pourraient gagner les ouvriers, en l'état actuel des choses et des êtres, à la transformation du patronat et du salariat, on ne voit que trop ce qu'ils y perdraient.

Nous citerons encore M. Mildé : « J'assiste depuis plus de vingt ans, dit-il, à l'expérience de la capacité de gestion du personnel ouvrier de la société de secours mutuels contre la maladie et les accidents du travail, que j'ai établie chez moi ; je suis frappé des bons résultats de cette gestion confiée exclusivement à ceux que le suffrage de leurs camarades a désignés, à l'exception de toute influence patronale ; les administrateurs choisis mettent dans l'accomplissement de leur mission une conscience que je n'ai jamais vue

faiblir, je dirai même que l'idée de défense de la caisse commune les rend quelquefois inaccessibles à certaines considérations d'ordre sentimental. J'entrevois chez beaucoup d'entre eux des qualités qui font le parfait capitaliste ».

Et bien, à notre sens, voilà précisément qui est une perte, et considérable.

La sécheresse du capitaliste a son utilité, si elle est strictement limitée aux capitalistes et si le nombre de ceux-ci est limité aux besoins que peut en avoir la société, de façon que leur petit groupe puisse toujours facilement être surveillé, contrôlé et contenu par l'opinion publique organisée. Mais cette sécheresse devient un vice si elle dénature les autres facultés, par exemple celles du cœur chez les femmes et les prolétaires.

Les qualités d'un capitaliste chez un prolétaire sont des vices détestables, de même que les sentiments d'insouciance généreuse de celui-ci chez celui-là sont des défauts qui ne tarderaient pas à le ruiner.

Chaque catégorie a son champ d'action, chaque organe a sa fonction, d'autant mieux accomplie qu'elle est plus spécialisée. Singulier progrès que de tout confondre ! Ce n'est que dans les êtres les plus inférieurs que tous les organes sont aptes, indifféremment, à toutes les fonctions.

Examinant le projet de M. Mildé, l'ancien ministre Charles Dupuy définit ainsi le bourgeois : « Un homme prévoyant ». Parfait. Mais c'est reconnaître que le prolétaire n'est pas prévoyant de nature. Les

calculs, l'épargne, ce n'est pas son affaire. Il n'est pas économe des richesses sociales, il en est producteur. « M. Charles Mildé, en appliquant son projet, ajoute M. Charles Dupuy, veut susciter ou entretenir le sentiment de la prévoyance chez les ouvriers. Les ouvriers associés du capitaliste, qui sauront qu'il dépend d'eux de devenir plus rapidement capitalistes à leur tour, c'est des bourgeois qu'il va en faire ».

Le contraire serait plus désirable.

Sans doute, on peut imaginer une sorte de République coopérative, d'où le salariat sera éliminé, où tous les producteurs seront des fonctionnaires sociaux, rétribués plutôt suivant leurs besoins de famille que suivant leur production personnelle. Mais, précisément, la copartnership ne se peut généraliser jusqu'à instituer la coopération intégrale, puisqu'elle ne dépend que de la générosité patronale qui ne saurait, on l'entend bien, s'universaliser.

Elle ne tend donc pas à la suppression totale du salariat, elle ne peut que faire de quelques insouciants salariés des propriétaires parcimonieux.

Si ce système se propageait, il serait plutôt nuisible au prolétariat qu'il diviserait et amoindrirait en lui prenant ses éléments les plus énergiques et les plus intelligents. Ayant fait appliquer la participation aux bénéfices aux employés du secteur des Champs-Élysées, M. Charles Mildé le constate : « Cette disposition lui a constitué un personnel d'élite, à ce point dévoué qu'il fut toujours éloigné

des groupements syndicaux des cinq autres compagnies distributrices de la lumière et de la force dans Paris. Jamais aucune tentative de grève ne fut ébauchée au milieu de ce personnel satisfait (ses salaires, grâce à la participation de 5 0/0, étaient de 38 0/0 supérieurs à ceux du personnel des autres secteurs) ».

Faire de quelques salariés des propriétaires ou des satisfaits, ce n'est pas diminuer le salariat. Et si l'on admet que le salariat est un ensemble d'abus, c'est même le fortifier.

Les travailleurs qui restent dans leurs conditions, divisés entre eux, affaiblis, décapités, ne peuvent plus résister à l'exploitation capitaliste. Et cette exploitation devient d'autant plus féroce que le patronat s'est débarrassé du frein humain des meilleurs, éliminés par l'automatisme ingénieux de la copartnership.

Actuellement, il y a, entre les classes sociales, un énorme malentendu.

C'est notre tâche de chercher à le dissiper. Le syndicalisme s'y emploie d'autre part. Des expériences comme celles que M. Mildé va tenter ne laissent point d'y concourir aussi.

On croit que les ouvriers se révoltent parce qu'ils veulent « s'émanciper » du patronat. C'est ce qu'ils disent, en effet ; c'est ce qu'ils croient eux-mêmes, peut-être. Mais, on ne saurait trop y insister, tous leurs actes spontanés vont à l'encontre. La copartnership, qui a déjà un passé, quelques succès, ne réussit que si elle est obligatoire. Quoi qu'ils

disent, les prolétaires n'acceptent de s'affranchir du patronat que si on les y contraint.

Au fond, le prolétariat n'en veut qu'aux abus du patronat, qui sont le plus souvent déterminés par les abus plus graves de l'agiotage financier et de la malfaisance politicienne. S'il souffre réellement de son état, il souffrirait bien plus d'en sortir.

Il souffre surtout d'être dans le désordre, sans force pour ordonner et sans lien qui le rattache à ce qui dure.

Le bien-être est appréciable, certes. Il n'a jamais été si répandu. L'industrie mieux réglée pourra l'accroître encore, pour tous. Ce n'est pas le mal-être matériel qui fait la tristesse de ce temps.

On manque de vie sociale, et on en manque parce que la société, dissoute, n'exalte plus aucun des sentiments convergents. Et c'est le prolétariat, naturellement affectif, qui ressent le plus vivement l'angoisse du vide d'une existence sans but, et donc sans devoir certain, et donc sans joie humaine.

La « paye » est devenue le seul mobile de ses efforts, et voilà pourquoi le travail lui paraît un esclavage et le salaire un avilissement.

Il faut aider la classe ouvrière à se reconstituer socialement, — non l'affaiblir, non la dissoudre. Plus elle sera forte et consciente, mieux elle s'incorporera à la société.

Allié aux femmes et aux philosophes, c'est-à-dire unissant son énergie au sentiment et à la pensée, le prolétariat saura imposer aux patrons et aux capitalistes les devoirs de leur fonction sans énerver leur

initiative essentielle. Ce sera leur rappeler, par tous les moyens dont dispose un pouvoir spirituel, qu'ils ont à administrer dignement les biens dont ils ont la garde, car « la richesse, sociale dans sa source, doit être sociale dans sa destination ».

La puissance économique du prolétariat est dans ses corporations. Or elles commencent à se réorganiser par les syndicats.

CHAPITRE IV

Le Syndicalisme

—

Dans notre société détraquée, comme chez les hystériques, les réactions sont incohérentes, les réflexes désordonnés, les impressions nulles ou exagérées. Des faits sociaux considérables passent inaperçus, des incidents d'une portée insignifiante prennent des proportions de révolution...

Ainsi, la grève des électriciens, troublant un soir Paris dans ses plaisirs et ses affaires, a plus fait pour l'éducation sociale du bourgeois français que tous les avertissements des moralistes et des sociologues. D'autres manifestations de ce genre, mais de plus en plus significatives, compléteront cette éducation.

Sans doute, les bourgeois ne seront pas seuls à éprouver la rigueur des lois sociales, et les paysans et les ouvriers eux-mêmes ressentiront les souffrances

du désordre. Mais ces épreuves sont devenues indispensables qui apprendront enfin aux citoyens français, bourgeois ou prolétaires, qu'il est des solidarités nationales qu'on ne saurait rompre et des principes de direction sociale qu'on ne saurait méconnaître impunément.

Dans ces tragiques conjonctures, le théoricien aura pour tâche de mettre en lumière la leçon qui se dégagera de ces expériences, et le praticien aura pour devoir de les faire concourir à la reconstitution de la société française.

Dans cette crise décisive, le syndicat est appelé à jouer un rôle important comme ferment de dissolution et, peut-être, comme énergie organique. Il convient d'y faire attention.

On sait que les lois des 17 mars et 14-17 juin 1791, au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, supprimèrent les jurandes et maîtrises et proclamèrent « l'anéantissement de toutes espèces de corporations de citoyens de même état et profession ». C'est au moment où le machinisme allait bouleverser l'économie industrielle que la Révolution, dans son délire individualiste, brisait les organisations ouvrières! Jusqu'en 1864, les coalitions furent interdites et sévèrement réprimées.

C'est le « privilège industriel », comme l'appelait le comte de Chambord, qui, « tenant dans ses mains l'existence des ouvriers, se trouvait investi de domination qui pouvait devenir oppressive et amener par contre-coup des crises funestes ». Oppressive, cette domination le fut aussitôt; et nous assistons aux der-

nières convulsions des crises qu'elle a provoquées. Sur un prolétariat dissocié, la ploutocratie pouvait tout oser. Ce fut l'exploitation, non seulement de l'homme, mais encore de la femme et de l'enfant : la dispersion de la famille, et donc le développement de l'alcoolisme, de la prostitution, de la criminalité, — toutes les déchéances.

Jules Simon, qui n'était pas un énergumène, a pu écrire ce livre : *L'Ouvrier de huit ans*. On vit des marchés d'enfants. L'économiste Villermé a visité des filatures où travaillaient des enfants de six ans quinze à seize heures par jour.

Cependant, le compagnonnage persista. Il y eut même des grèves. En 1822, trois ouvriers des environs de Rouen furent condamnés pour faits de grève à dix ans de travaux forcés. Les grèves des charpentiers de 1845 et 1856 sont célèbres.

Ne pouvant plus s'occuper ouvertement de leurs métiers, les ouvriers firent de la politique dans les sociétés secrètes, qui se multiplièrent alors. Ils conspirèrent. Le romantisme révolutionnaire les étourdit, — et après leur cœur, ce fut leur esprit qui se gâta. Sur les barricades des faubourgs, ils plantèrent le sinistre drapeau noir portant, en lettres rouges, l'inscription de leur désespoir : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant ». Ce fut la guerre hideuse des pauvres contre les riches. « Toutes les fois que nous voyons une guerre civile dans la Cité, dit Fustel de Coulanges, les riches sont toujours d'un parti et les pauvres dans l'autre ».

Les syndicats ouvriers n'ont pu se constituer léga-

lement qu'avec la loi du 21 mars 1884. En 1890, il n'y avait encore que 1,000 syndicats avec 140,000 membres. En 1902, il y en avait 3,600 avec 600,000 membres. Actuellement, il y en a 5,500 avec 950,000 membres; soit 16 0/0, si l'on compte six millions d'ouvriers industriels. En Angleterre, il y a 1,300,000 syndiqués, soit 30 0/0 (pour le Royaume-Uni, 2,400,000), et en Allemagne, 1,700,000, soit 22 0/0.

Ils s'organisent. Dès 1886, le congrès corporatif de Lyon crée la Fédération nationale des syndicats et groupes ouvriers. Les deux premières Bourses de travail s'ouvrent à Paris et à Nîmes en 1886. En 1892, il n'y en avait encore que 14. Aujourd'hui, on compte 187 Bourses du travail ou Unions locales, comprenant 3,700 syndicats et 750,000 syndiqués. La Fédération des Bourses fut créée en 1892, au congrès de Saint-Étienne.

La Confédération générale du travail fut décidée au congrès de Limoges en 1895 ; mais elle n'a son unité que depuis le 1er janvier 1903. Elle groupe la quasi totalité des 142 Bourses du travail, 64 Unions ouvrières, avec 3,400 syndicats et 300,000 syndiqués. Il y a deux sections : celle des Unions, qui perçoit 0,40 c. par centaine de syndiqués ; celle des Bourses, qui perçoit 0,35 par syndicat. Ces cotisations sont mensuelles. L'exercice du 1er juin 1904 au 31 mai 1906 se chiffre par 38,000 francs de recettes et 33,145 francs de dépenses. Tout compris, le budget annuel ne dépasse point 60,000 francs. Le journal officiel de la Confédération, *la Voix du peuple*, ne tire qu'à 7,000 exemplaires.

Il y a 60 grandes Fédérations corporatives, avec 2,500 groupes. Les plus puissantes, dont les budgets dépassent de beaucoup celui de la Confédération, sont celles du Bâtiment, avec 210 syndicats; du Livre et de la Métallurgie, avec, chacune, 180 sections ; du Textile, avec 115 syndicats, etc... Il y a enfin 3 syndicats nationaux, dont celui des chemins de fer compte 178 sections avec 48,000 membres.

Voilà les forces qui menacent l'État bardé de fer et d'or ! En 1903, nous eûmes l'occasion d'en parler au plus notoire de nos dirigeants, qu'on pouvait supposer alors le plus compréhensif de nos politiques. Mais cet homme d'État n'était préoccupé que du cléricalisme. Les syndicats le faisaient sourire. Les hommes d'argent, les dilettantes, les politiciens, qui ne savent que compter, pirouetter, jouir et corrompre, ne s'aperçoivent des grandes forces d'idéal que lorsqu'elles les écrasent. C'est peut-être qu'il faut, pour la régénération d'un pays, qu'ils soient écrasés.

L'action du syndicat est multiple, complexe. Elle est immédiate et lointaine, en surface et en profondeur, offensive et défensive, inconsciente et consciente, théorique et pratique, destructrice et créatrice, empirique et utopique, dissolvante et organique...

D'abord, elle tend à substituer au contrat individuel le contrat collectif. Ce n'est plus l'individu pressé par le besoin qui débat le salaire avec le riche patron ou la compagnie anonyme, c'est le groupe organisé des solidarités professionnelles. Ainsi, nous dit Charles Gide, « le taux des salaires

n'est plus déterminé par le simple fait qu'un homme n'a pas dîné depuis deux jours, mais par l'état du marché ». Et la conséquence immédiate, c'est que les patrons se sont syndiqués aussi, et dans une proportion plus forte que leurs ouvriers (22 au lieu de 16 0/0). En 1890, il n'y avait que 1,000 syndicats patronaux avec 93,000 membres ; en 1900, il y avait 2,150 syndicats patronaux avec 158,000 membres ; en 1908, il y avait 4,000 syndicats patronaux avec 330,000 adhérents ; ce nombre représente 22 0/0 des patentés du commerce et de l'industrie (environ 1,500,000), — et aux menaces de grèves, ils répondent parfois par le lock-out.

Le syndicat, par l'action directe ou la pression morale, impose aux législateurs le vote des lois sociales d'hygiène ou de réglementation du travail, et, mieux que les fonctionnaires prudents de l'Inspection du travail, il les fait respecter. Ce n'est pas à dire, on l'entend bien, que tous les moyens qu'il emploie sont admissibles et que toutes les lois dites ouvrières soient applicables ou efficaces : nous nous bornons à exposer des faits. En tout cas, il tend à former une opinion publique internationale, — par la manifestation du 1er Mai, par exemple, — qui en permet l'application.

Avec l'abaissement nécessaire des barrières douanières, la facilité croissante des transports, partant une concurrence industrielle et commerciale qui s'universalise, la plupart des questions ouvrières ne peuvent être résolues sans des ententes internationales. Nous avons déjà des accords internationaux relatifs aux accidents du travail. Les deux confé-

rences internationales pour la protection ouvrière qui se sont tenues à Berne, en 1905 et en 1906, avaient pour but l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes et du travail de nuit des femmes. C'est un commencement. Il est évident qu'une législation internationale du travail tend à s'élaborer.

D'impérieuses nécessités déterminent cette évolution. Elles proviennent de deux faits considérables : la Révolution qui a dissous les corporations, la machine qui a fait surgir un industrialisme effréné. Dissocié, l'ouvrier serait, dès lors, livré à tous les excès meurtriers d'une exploitation inhumaine si l'État n'intervenait point. De là des réglementations de protection sur le travail des femmes et des enfants, le travail de nuit, l'hygiène, etc... Mais ces réglementations, on ne tarde pas à le reconnaître, mettent les industriels d'un pays dans un état d'infériorité flagrante en face des concurrents étrangers. Il faut donc internationaliser les lois ouvrières. Car les tarifs prohibitifs, qui réservent aux nationaux le marché intérieur, sont de plus en plus insuffisants, et, au surplus, d'une médiocre économie. « Avec l'équilibre de protection ouvrière assuré par les traités, dit M. Albert Métin (1), les négociateurs français ont inauguré un autre procédé qui a le double avantage

---

(1) *Les Traités ouvriers.* — Dans ce livre, M. Albert Métin fait un bref historique des conférences diplomatiques et congrès internationaux pour la protection ouvrière et la législation du travail qui eurent lieu à Berlin (1890), Zurich (1897), Bruxelles (1897), et Paris (1900), et dont les travaux et les vœux prépa-

de ne point établir des mesures commerciales hostiles à l'étranger dans un pays de progrès social et d'entraîner dans la voie où il s'engage les pays étrangers contractants au lieu d'aggraver par une barrière de douanes l'amas d'obstacles qui les sépare de lui ».

Le syndicat, par les statistiques de la Fédération des Bourses du travail, qui signalent les centres où il y a pénurie et ceux où il y a surabondance de main-d'œuvre, par le viaticum (secours de route), s'efforce d'uniformiser nationalement le salaire pour chaque profession par une meilleure répartition de la main-d'œuvre. Ce n'est pas à dire qu'il y réussit. Des récentes statistiques de l'Office du Travail, il ressort que les salaires varient d'une localité à une autre du simple au double. Ainsi, les imprimeurs qui sont payés 3 fr. 75 à Charleville gagnent 6 francs à Laon ; les tisserands qui n'ont que 2 fr. 50 à Digne obtiennent 4 fr. 50 à Laon ; les charrons qui reçoivent 3 fr. 50 à Rethel touchent 6 francs à Caen, etc... S'il y a cinquante ans (1853), l'écart était légèrement plus sensible, les salaires moyens étant de 1 fr. 28 dans la Lozère et 2 fr. 44 dans la Loire, on ne doit ce moindre écart qu'au développement des moyens de communication. Rien ne montre mieux le peu d'influence qu'a le syndicat, directement, sur l'évolution économique.

---

rèrent la convention franco-italienne (1904), les accords relatifs aux accidents du travail (1904-1906), les deux Conférences de Berne (1905 et 1906), relatives à l'interdiction du travail de nuit des femmes et à l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

Le syndicat règle le nombre des apprentis, tâche à restreindre l'odieuse exploitation de la femme et de l'enfant, enraye la décadence du métier par l'enseignement professionnel.

Si l'État doit être fort pour mieux remplir ses fonctions, il ne faut pas qu'il absorbe toutes les libertés et forces sociales. C'est à chaque groupe social qu'appartient l'organisation de sa fonction. C'est aux syndicats qu'il appartient d'organiser le travail. Ni anarchie, ni étatisme : l'ordre par la liberté réglée des forces.

Or les conditions de la vie ne changent point. Le machinisme et la grande industrie, quoi qu'en pensent les marxistes, n'ont point modifié les lois de constance organique. Le syndicat organisé ne sera pas très différent de l'ancienne corporation. S'il l'est tant, aujourd'hui, c'est qu'il est loin d'être organisé.

La suppression des jurandes et maîtrises, en 1791, ce fut l'exploitation sans frein des enfants et des femmes. On voit mieux ce que valaient les corporations quand on lit : « Vers 1840, il y avait même, à Sainte-Marie-aux-Mines, de pauvres petits dévideurs de cinq ou six ans qui travaillaient quatorze heures par jour et tombaient épuisés sur le métier » (1).

Il a bien fallu, à défaut des groupes organisés, que le législateur intervînt; mais il n'a pu le faire qu'à contre-sens, en entravant le commerce et l'industrie; et presque toujours ses dispositions tracassières

---

(1) PIERRE BRIZON, *L'Apprentissage ; hier, aujourd'hui, demain.*

furent tournées. S'il n'y a plus d'enfants de six ans dans les usines, c'est bien moins parce que la loi l'interdit que parce que, avec le nouveau machinisme perfectionné, l'industrie exige une main-d'œuvre plus exercée, à tout le moins des travailleurs plus vigoureux. Mais elle emploie la mère, et le résultat est pire. Les corporations n'eussent pas laissé pénétrer la femme à l'usine.

Les lois électorales sont nombreuses. Elles sont funestes le plus souvent. Parfois, elles paraissent bienfaisantes, mais ce ne sont pas les moins redoutables par leurs répercussions.

Si la loi du 30 mars 1900, par exemple, n'a pas atteint vraiment l'exploitation intensive du surtravail de la femme et de l'enfant, elle a eu d'autres résultats. Quels ? M. Paquier nous le dit dans *le Temps* : « La principale cause de la crise dont souffre, avec l'apprentissage, notre industrie nationale, et qu'avait révélée la première de nos grandes expositions universelles, incombe au Parlement lui-même, et réside dans la loi du 30 mars 1900, qui limitait à dix heures par jour le travail dans les usines et manufactures, où se trouvaient des apprentis et jeunes gens de moins de dix-huit ans. En préparant cette loi dans l'intérêt de la classe ouvrière, le législateur ne prévoyait pas qu'il faisait à cette dernière un bien funeste présent, car il condamnait au chômage et à l'impuissance ceux qu'il voulait protéger. Cette loi visait, nous le savons, les ateliers mixtes et subordonnait la durée du travail pour les ouvriers à celle des apprentis. Les premiers voyaient donc leur

journée réduite à dix heures et leur salaire diminué d'autant. De leur côté, les patrons éprouvaient de ce fait une perte assez sensible. C'était amener, dans la plupart des industries, la suppression totale des apprentis que les chefs d'atelier et d'usine se hâtaient de congédier ».

Un législateur, M. Modeste Leroy, avait déjà signalé cette conséquence fâcheuse de la loi du 30 mars 1900.

Et ce n'est pas tout. Cette conséquence en entraîne d'autres auxquelles on était loin de s'attendre. Dernièrement, M. Paul Bourget nous rappelait ce passage de *L'Individu contre l'État*, d'Herbert Spencer : « La théorie d'après laquelle le politicien travaille habituellement, c'est que le changement opéré par sa mesure s'arrêtera au point où il veut qu'elle s'applique... Ce politicien pratique ne songe jamais aux résultats généraux qui doivent nécessairement se produire. Contemplant uniquement les effets du courant produit par ses propres lois, et ne voyant pas que d'autres courants déjà existants suivent la même direction, il ne lui vient jamais à l'idée que tous ces courants peuvent s'unir pour former un torrent qui change la face des choses ».

Puisqu'on ne fait plus d'apprentis, que deviennent les jeunes gens qui ne trouvent plus à s'employer régulièrement ? Ce sont les statistiques qui répondent, avec l'accroissement rapide, constant de la criminalité juvénile, la proportion énorme, toujours grossissante, parmi les délinquants, des manœuvres, journaliers, sans profession, qui n'ont pu apprendre aucun métier.

Quant à ceux qui ne s'enrôlent pas dans les bandes d'apaches, ils augmentent silencieusement la cohue formidable des inemployés, sans-métiers, trimardeurs, du résidu, — du quint-état en un mot, — qui accumulent leurs désespoirs, leurs souffrances et leurs haines, en attendant l'heure tragique de l'explosion, où tout se payera : l'égoïsme féroce de la bourgeoisie, la niaiserie veule du prolétariat, la corruption des dirigeants, l'infamie de tous, et le reste...

Est-ce à dire que les lois ouvrières sont la cause de ce qu'on a appelé la crise de l'apprentissage? Non pas. Elles ne sont que des effets, les expédients pour suppléer tant bien que mal les groupes sociaux que la Révolution a dissous.

On a dit que le machinisme a nécessité une forme d'apprentissage que les corporations n'ont pas connue. On en a conclu que la crise de l'apprentissage se fût produite, même si les travailleurs étaient restés organisés. C'est oublier que les groupes sociaux sont toujours assez souples pour s'adapter aux conditions nouvelles. Ce sont les mécanismes législatifs qui manquent de souplesse, non les libertés organisées.

Peut-être, le développement monstrueux de l'industrialisme, qui s'est fait en broyant des vies d'enfants et des âmes de femmes dans l'engrenage de ses machines, eût-il été plus lent. La civilisation vraie n'y eût rien perdu. L'industrialisme effréné, au prix qu'on sait, peut exciter l'imbécile admiration des Homais, Bouvard et Pécuchet, au fond il n'est qu'un retour déguisé à la plus dure barbarie.

Il n'y a plus d'apprentis, il n'y a plus d'apprentis-

sage, il n'y a plus de bons ouvriers. On ne forme plus d'apprentis, ou on les forme mal, on ne trouve plus assez de bons ouvriers.

La crise de l'apprentissage tient à la désorganisation corporative et à la dissolution de la famille. Les expédients philanthropiques ou législatifs n'y peuvent rien. L'enseignement professionnel d'État n'est qu'un débouché pour quelques fonctionnaires inutiles.

L'homme s'élève dans la famille, l'ouvrier se forme dans la corporation. Pour que toutes les fonctions sociales s'accomplissent, il faut reconstituer les organes, et leur rendre leur jeu. Sans doute, c'est contre notre anarchie parlementaire ; mais on ne supplée point la vie.

L'État n'y peut rien. La loi est insuffisante. Elle le sera toujours. Elle ne peut ne pas l'être, pour les 600,000 enfants du prolétariat qui ont à apprendre un métier.

Relevant du ministère du Commerce, on compte 60 écoles pratiques, 4 écoles nationales professionnelles, 6 écoles professionnelles à Paris. Il y a aussi des écoles dépendant d'autres ministères, des écoles départementales et municipales, des écoles privées et 4,000 cours professionnels. Les écoles ont 20,000 élèves et les cours 60,000.

Relevons ces détails. Ils nous éclairent sur ce que peut être l'enseignement officiel. Voici le prix de revient d'un élève pour chacune des écoles professionnelles de Paris : Pour Diderot, 1,250 fr. ; pour Bernard Palissy, 435 fr. ; pour Dorian, 1,240 fr. ; pour Estienne, 965 fr. ; pour Boulle, 1,075 fr. ; pour

Germain-Pilon, 560 fr. En tout, pour 1,200 élèves, 1,100,000 francs.

Mais ces chiffres doivent être doublés, puisque le déchet qui se produit à la fin de la première et de la seconde année est de 67 0/0 à l'École Boulle, 55 0/0 à l'École Germain-Pilon, 50 0/0 à l'École Estienne, etc.

Et cela pour faire des déclassés ; car les meilleurs élèves ne seront jamais que des contre-maîtres amateurs, s'ils ne recommencent pas un apprentissage pratique à l'atelier.

Les métiers n'en vont donc pas mieux. Les ouvriers, les syndicats ont toujours déclaré que « c'est rendre un mauvais service à un jeune homme que de lui faire perdre — ou à peu près — trois ou quatre années de sa jeunesse dans une de ces écoles professionnelles ».

Tout ce qu'on pourra dire pour l'apprentissage étatisé ne vaudra point contre ce fait indubitable : la décadence professionnelle que ces écoles, déjà assez nombreuses, n'enrayent point, et la multiplication menaçante des jeunes hommes sans métier.

Voici l'École Boulle, par exemple. Quand ils vont jusqu'au bout de leurs quatre années d'enseignement, ce qui est heureusement assez rare, les élèves n'ont appris qu'à avoir des prétentions. Ils sont inutilisables pour l'industrie, s'ils ne refont leur apprentissage. Pour le directeur, électeur influent, l'étude des anciens styles français est du temps perdu. Un professeur est tellement incapable que les élèves ont fait demander son déplacement. Ce fonctionnaire